

Mon Miel

Le miel que je produis (je n'ai qu'une vingtaine de ruches) est dit "Miel de fleurs". Cette appellation recouvre tous les miels qui n'ont pas à la fois la même période de production et la même origine géographique. Le miel que je vous propose est issu de ruches ayant fait une première miellée à Gap souvent sur des pissenlits. Fin juin, les ruches sont ensuite transportées sur les lavandes du plateau de Valensole. Selon les années, la proportion de miel de lavande est très variable. Par souci de simplicité et parce que je n'ai que peu de ruches, je ne sépare pas les miels de Gap de ceux de Valensole.

Le même miel peut être présenté sous deux formes:

Soit le miel est mis en pot directement après maturation.

Le miel se présente alors sous forme liquide pendant quelques mois. Naturellement, le miel fige ensuite. C'est la proportion glucose/fructose qui détermine la rapidité avec laquelle le miel fige. (Le miel d'acacia contenant une forte proportion de fructose ne fige pas, le miel de pissenlit cristallise très rapidement parfois même dans les rayons).

Il suffit de réchauffer doucement le miel pour le ramener à l'état liquide. Attention, ne pas dépasser les 40°, ne pas utiliser de micro-onde. Les apiculteurs réchauffent très couramment les miels souvent pour préparer des miels crémeux. Ce réchauffage contrôlé ne nuit absolument pas à la qualité.

Soit donc on souhaite obtenir un miel crémeux.

A partir d'un miel liquide, par exemple aussitôt après maturation, il faudra provoquer la cristallisation à grains fins. Le miel est "ensemencé" avec une petite quantité de miel crémeux puis brassé. La cristallisation démarre et un brassage régulier permet d'obtenir l'onctuosité recherchée.

Selon les goûts, les utilisations, certains préfèrent les miels liquides ou les miels crémeux.

Tarifs :

Le pot de 1/2 kg est vendu à 9 euros

Le pot de 1kg est vendu à 16 euros.

Vous voudrez bien préciser si vous souhaitez un miel crémeux ou pas. Vous voudrez bien aussi préciser si vous souhaitez une présentation en bocaux de verre.

La loi impose à tout apiculteur qui vend son miel de disposer d'un SIRET. Le paiement par chèque est accepté.